



COMMUNE DE FAMARS

ARRETE DU MAIRE
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°24/046

Restrictions de circulation et de stationnement rue de l'Eglise.

Le Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et les articles s'y rapportant,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Considérant la demande de travaux de la société SME Groupe LECLERE, domiciliée 283 rue Philibert DELORME, Z-A la Renaissance, à SOMAIN (59490), représentée par Monsieur BENASSENI, en date du 08 Mars 2024, pour des travaux de déplacement d'ouvrage, pour le compte de ENEDIS, rue de l'Eglise, et la demande de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1er: Une interdiction de stationnement sera mise en œuvre à compter du 18 Mars 2024, rue de l'Eglise pendant la durée des travaux.

Article 2: La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, pour les besoins du chantier. La régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise. Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu en permanence par l'entreprise.

Article 3: Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

Article 4: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée. Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux. Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Chef des Services de Secours et de Lutte contre l'incendie,
pour information
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur de la Société SME Groupe LECLERE,
- M. le Directeur Général des Services de la commune de FAMARS,
- Les Services municipaux,
- Le Brigadier de Police Municipale,

Fait à FAMARS, le 14 Mars 2024

Le Maire,
Véronique DUPIRE